

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DÉCEMBRE 2016****Numéro**

DEL 2016.12.07/186

**Thème : AFFAIRES
GÉNÉRALES 1**

Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL CONCERNANT L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS À VOCATION ALIMENTAIRE ET NON-ALIMENTAIRE DE BRIANÇON POUR L'ANNÉE 2017.

Convocation**Date :** 30/11/2016**Affichage :** 30/11/2016**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 28**Nombre de
suffrages****exprimés :** 32

Le **mercredi 7 décembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

La loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, la mesure phare a assurément été celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser des dérogations jusqu'à cinq dimanches par an.

Désormais l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) précise : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

La législation maintient la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées an application de l'article R.3132-21 du Code du Travail
Pour l'année 2017, un arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2016, afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Vu le courrier de la commune de Briançon en date du 10 août 2016, adressé à la communauté de commune du Briançonnais, sollicitant son avis sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant l'ensemble des établissements à vocation alimentaire et non alimentaire de la commune de Briançon pour une ouverture exceptionnelle :

- **Le dimanche 08 janvier 2017 ;**
- **Les dimanches 12 et 19 février 2017 ;**
- **Le dimanche 16 avril 2017 ;**
- **Les dimanches 23 et 30 juillet 2017 ;**
- **Les dimanches 06 et 13 août 2017 ;**
- **Et les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.**

Vu l'avis favorable de l'Union Départementale des Syndicats de Force Ouvrière des Hautes-Alpes, de l'Union Départementale C.G.C des Hautes-Alpes, de la Chambre de

Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et de l'Union pour l'Entreprise des Hautes-Alpes ;

Vu l'avis défavorable de l'Union Départementale C.G.T des Hautes-Alpes ;

Vu l'absence de réponse de l'Union Départementale des Syndicats C.F.D.T ;

Il est proposé, pour l'année 2017, au regard des différents évènements festifs, touristiques et commerciaux susceptibles de déclencher de nombreux flux de clientèle locale ou touristique, le calendrier suivant comprenant 12 ouvertures dominicales :

- **Le dimanche 08 janvier 2017 ;**
- **Les dimanches 12 et 19 février 2017 ;**
- **Le dimanche 16 avril 2017 ;**
- **Les dimanches 23 et 30 juillet 2017 ;**
- **Les dimanches 06 et 13 août 2017 ;**
- **Et les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant l'ensemble des établissements à vocation alimentaire et non alimentaires de la commune de Briançon. **le dimanche 08 janvier 2017, les dimanches 12 et 19 février 2017, le dimanche 16 avril 2017, les dimanches 23 et 30 juillet 2017, les dimanches 06 et 13 août 2017 et les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.**
- Autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : 9 (POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène,)

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

19 DEC. 2016

TRANSMIS LE

19 DEC. 2016

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME. ...

Le Maire,
Gérard FROMM



